

N° : DE/44/5/20.07.2020-1

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	39	Absents non représentés :	1
VOTANTS			46

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle du Château d'Eau à Monteux, le 20 juillet 2020, après convocation légale reçue le 10 juillet 2020, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme BLANC-TESTE Carine, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Dominique DESFOUR, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Sandy GEIGER, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Christelle PEPIN, M. Michel PERRAND, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

Madame Nadège BOISSIN (pouvoir donné à M. Didier CARLE), Mme CLOP Cindy (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Nathalie GIBERT KANTÉ (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Raymond PETIT (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Marc MOSSÉ).

Etait Absent non représenté : M. Patrice DE CAMARET

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Donné acte des décisions communautaires

Monsieur le Président informe l'Assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre, à savoir :

Décision n° 15 du 26 février 2020 – Signature d'un contrat de maintenance pour 2 portails électriques situés ZAC de Beaulieu à Monteux avec la Société SASU S.A.V.I., 180 Rue de Belgique, 84170 Monteux.

Entretien préventif incluant :

- 2 visites d'entretien annuelles
- 1 dépannage annuel inclus
- Niveau d'intervention : 24 heures (hors samedi, dimanche et jours fériés)

Le contrat est conclu pour un montant total de 1 200,00 € H.T pour une période de un an, à compter du 1^{er} Mars 2020, renouvelable par tacite reconduction.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20200720-20072020_01

Décision n° 16 du 26 février 2020 – Contrat de location saisonnière avec la Société BLACHERE ILLUMINATION SAS, Allée des Bourguignons, Zone industrielle, 84400 APT. Dans le cadre des fêtes de fin d'année, les 5 communes de la Communauté de Communes souhaitent s'équiper du matériel jeu 3D interactif PACK REALITE AUGMENTEE 3 animations, 1 Oriflamme.

Le contrat est conclu pour un montant total de 4 776,00 € H.T.

La location est consentie pour une durée commençant à courir de la mise à disposition par le loueur, jusqu'au 31 Janvier 2021.

Décision n° 17 du 05 mars 2020 - Convention de location d'un terrain nu à la Sté COLAS Midi Méditerranée SAS dont le siège social est situé à Aix en Provence (13), 855 rue René Descartes, représentée par Monsieur Fabrice SAUVA, un terrain nu, sis Chemin du Pré au Comte 84170 Monteux, cadastré section AI n°1, d'une superficie de 25 510 m².

La Société COLAS Midi Méditerranée est autorisée à y effectuer l'activité de transit et le recyclage de déchets inertes du BTP pour laquelle elle a déposé une déclaration d'exploitation.

Le contrat de location prendra effet à compter 15 Mars 2020 pour une durée de 10 ans. La valeur de base du loyer annuel est fixée à 10 000,00 € H.T. Le loyer sera indexé chaque année automatiquement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

Décision n° 18 du 09 mars 2020 - Attribution d'une subvention au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Madame BONNAUD pour des travaux de réhabilitation de son logement situé 368 Impasse des Amandiers à MONTEUX d'un montant de 909,00 euros, correspondant à 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH afin d'effectuer, dans son logement, des travaux de lutte contre la précarité énergétique.

Décision n° 19 du 16 mars 2020 – Signature d'un contrat pour une prestation de nettoyage de deux blocs sanitaires situés sur la Zone économique du Pérussier à Monteux avec l'EURL EXCELLENCE PROPRETE, 14 rue du Bon Pasteur, 84000 Avignon pour une durée de 2h par jour, du Lundi au Vendredi.

Montant de la prestation :

- Avril 2020 : 787.50 H.T.

- Mai 2020 : 675.00 H.T.

- Juin 2020 : 787.50 H.T.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} Avril 2020.

Les crédits nécessaires au règlement de cette prestation sont prévus au budget Annexe du Pérussier.

Décision n° 20 du 25 mars 2020 – Signature d'un bail avec la SARL « AXELLE », dont le siège est situé au 38 Cours Jean Jaurès, 84000 AVIGNON, pour un bâtiment industriel d'une surface utile de 130 m² sur le site dit « Le Pérussier » à Monteux

La SARL « AXELLE » est autorisée à y stocker le matériel de Bar Brasserie.

Le contrat de location est un bail de courte durée de 12 mois, prenant effet à compter du 01 avril 2020 et s'achevant au plus tard le 31 Mars 2021. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 407,55 €HT, soit 489,06 €TTC.

Décision n° 21 du 31 mars 2020 - Signature d'un marché avec l'entreprise, SAS LE JARDIN VEGETAL, domicilié 869, Chemin du Castellas 82400 CARPENTRAS pour la fourniture de végétaux pour plantation des espaces verts et mise en culture de suspensions

Montant minimum de commandes 25 000,00 € HT/ AN

Montant maximum de commandes....100 000,00 € HT/AN

Le marché est conclu pour 12 mois, avec un renouvellement d'une fois par tacite reconduction.

La durée totale ne pourra excéder 24 mois.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20200720-20072020_01

Décision n° 22 du 09 avril 2020 - Signature d'un contrat de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique avec Electricité de France (EDF) siège 22-30, Avenue de Wagram 75008 PARIS. Domicilié BP 34103 – 13567 MARSEILLE.

Pour un montant d'abonnement mensuel de :

- Site Aire de Spectacle Equestre Zone Beaulieu Monteux	42.24 € H.T.
- Aire des gens du voyage Sorgues	29.41 € H.T.
- Centre technique communautaire Monteux	29.41 € H.T.
- Siège CCSC (Bureaux) Monteux	29.41 € H.T.
- Site du Pérussier Monteux	42.24 € H.T.
- Station de pompage St Roman Bédarrides	29.41 € H.T.
- Site TV Beulac Zone de Beaulieu Monteux	42.24 € H.T.

Prix Unitaires par postes appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'Euros par kWh

La durée du marché est conclue pour 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision n° 23 du 17 avril 2020 - Signature d'un contrat N° 2020-07 d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre du marché d'acheminement et de fourniture d'électricité avec la société NEWENERGY – Village ERO – 10 rue de la Verrerie – 84700 SORGUES pour un montant total forfaitaire de : 6 600.00 € H.T.

Décision n° 24 du 21 avril 2020 - Signature d'un contrat avec CSPS SOCOBAT 56, rue Pierre Goujon – 84250 LE THOR, afin de confier une mission de coordination sécurité et de protection de la santé sur le chantier VIA VENAISSIA à Pernes les fontaines. Le montant de la prestation est de 650,00 HT (Conception 150.00 € et Réalisation 500,00 €)

Décision n° 25 du 22 avril 2020 – Signature de la convention avec la Société STS TRAVAUX - 84130 LE PONTET pour la mission SPS concernant l'aménagement du Centre Ancien, Rue Cavalerie à SORGUES, pour un déroulement comme suit :

- Phase - CONCEPTION 350,00 € HT

- Phase - REALISATION 1 205,00 € HT

Soit un montant total de 1555,00 € HT soit 1866,00 € TTC.

La mission démarrera à compter de la signature du contrat, et pour une durée de 4 mois de travaux.

Décision n° 26 du 22 avril 2020 - Signature de la convention avec la Société STS TRAVAUX - 84130 LE PONTET pour la mission SPS concernant l'aménagement de l'allée des Bécassières à SORGUES, pour un déroulement comme suit :

- Phase - CONCEPTION 350,00 € HT

- Phase - REALISATION 1 170,00 € HT

Soit un montant total de 1520,00 € HT soit 1824,00 € TTC.

La mission démarrera à compter de la signature du contrat, et pour une durée de 4 mois de travaux.

Décision n° 27 du 27 avril 2020 - Signature d'une convention avec Initiative Terres de Vaucluse pour la mise en place de l'abondement du fonds de prêt COVID Résistance auprès des entreprises de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

VU l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20200720-20072020_01

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'élargissement des pouvoirs du Président à signer des conventions ;

VU l'ampleur des difficultés rencontrées par les entreprises du territoire liées à la pandémie de coronavirus ;

Considérant la mise en place d'un prêt COVID Résistance par la Région Sud en partenariat avec la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales sont invitées à abonder ce fonds à hauteur de 2 euros par habitant ;

Considérant que l'utilisation de ce fonds va être gérée par les réseaux Initiative de la Région ;

Le montant de la participation au fonds est de 48.338 euros (soit 2€ par habitant) sur le bassin de vie d'Avignon, soit Bédarrides et Sorgues.

Décision n° 28 du 27 avril 2020 - Signature d'une convention avec Initiative Ventoux pour la mise en place de l'abondement du fonds de prêt COVID Résistance auprès des entreprises de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat

VU l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'élargissement des pouvoirs du Président à signer des conventions ;

VU l'ampleur des difficultés rencontrées par les entreprises du territoire liées à la pandémie de coronavirus ;

Considérant la mise en place d'un prêt COVID Résistance par la Région Sud en partenariat avec la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales sont invitées à abonder ce fonds à hauteur de 2 euros par habitant ;

Considérant que l'utilisation de ce fonds va être gérée par les réseaux Initiative de la Région ;

Le montant de la participation au fonds est de 51.764 euros (soit 2€ par habitant) sur le bassin de vie du Comtat, soit Althen des Paluds, Monteux, Pernes les Fontaines.

Décision n° 29 du 28 avril - Signature d'un contrat avec la Sarl AAFA située rue des Négades, ZAC du Crépon Sud II à Piolenc (84420) pour l'entretien et le contrôle de rideaux métalliques situés au Local Baron et Espaces verts à Sorgues et au CTC de Bédarrides.

La prestation est la suivante :

1 visite par année civile des installations suivantes :

- 2 rideaux métalliques électriques, Local Baron à Sorgues

- 1 rideau métallique électrique, Local espaces verts à Sorgues

- 7 rideaux métalliques électriques, CTC de Bédarrides

Le montant forfaitaire des prestations étant le suivant : 57,00 € H.T. par fermeture et par visite, soit 570,00 € H.T. annuel.

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} mai 2020, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans.

Décision n° 30 du 28 avril 2020 - Signature d'un contrat avec la société ECOLLECT située 19 Allée du Sirocco, 84250 Le Thor pour la maintenance d'un ECOBAC sur la Commune de Sorgues.

La prestation est la suivante :

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20200720-20072020_01

2 visites de maintenance par an d'un équipement enterré ECOBAC pour un montant forfaitaire de 260,00 € H.T. par visite, soit 520 € H.T. annuel.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2020.

Décision n° 31 du 07 mai 2020 – Etat des lieux d'un ouvrage d'art : Pont de l'Ouvèze à Sorgues – Signature de la proposition technique et financière avec la Sté SITES Provence, 355 rue Denis Papin, Domaine du Tourillon, 13857 Aix-en-Provence, se décomposant comme suit :

- Vérifier et compléter les données d'ouvrage,
- Repérer les désordres nécessitant des travaux d'entretien, spécialisés, des réparations ou des investigations complémentaires,
- Vérifier la conformité et le degré d'efficacité des dispositifs retenus,
- Donner un avis sur l'état de l'ouvrage

Forfait pour un état des lieux de l'ouvrage : 1 200.00 € H.T.

Décision n° 32 du 07 mai 2020 - Signature d'un contrat de contrôle de sécurité du Parc des Benne à Ordures Ménagères avec la société Bro Méridionale de Voirie, 1 Avenue de l'Etang, Zone Fontcouverte, 84000 AVIGNON, pour la prestation suivante :

- 65,00 € HT / par benne / par contrôle (Contrôle Trimestriel), soit un montant total de 4 940 € HT / par an pour le parc de 19 BOM.

Le contrat prendra effet au 1^{er} juin 2020 et ce pour un (1) an. Le contrat sera renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction.

Décision n° 33 du 11 mai 2020 - Signature d'un contrat avec la Sas MICHELIER située 102 Impasse du Brégoux, à Caromb (84330) pour l'assistance technique de la station de pompage de PONT ROMAN à Bédarrides.

La prestation est la suivante :

- 3 visites par an au tarif de 706,23 € H.T./visite
 - Abonnement mensuel PC WEB : 30 € H.T./mois
- Soit un montant annuel de 2 478,69 € H.T.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du contrat.

Le règlement du contrat s'effectuera chaque année ainsi :

- 50 % du montant annuel à fin Juin après la première visite de contrôle effectuée,
- 50 % du montant annuel à fin Décembre après la dernière visite de contrôle effectuée.

Décision n° 34 du 11 mai 2020 - Signature d'un contrat avec la Sas MICHELIER située 102 Impasse du Brégoux, à Caromb (84330) pour l'assistance technique de la station de pompage de CHAFFUNES à Sorgues.

La prestation est la suivante :

- 3 visites par an au tarif de 706,23 € H.T./visite
 - Abonnement mensuel PC WEB : 30 € H.T./mois
- Soit un montant annuel de 2 478,69 € H.T.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du contrat.

Le règlement du contrat s'effectuera chaque année ainsi :

- 50 % du montant annuel à fin Juin après la première visite de contrôle effectuée,
- 50 % du montant annuel à fin Décembre après la dernière visite de contrôle effectuée.

Décision n° 35 du 12 mai 2020 - Signature d'une convention pour la formation à distance d'un agent de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat avec la Fédération Régionale des Offices de Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur - Office du Tourisme d'Aix en Provence - Les allées provençales - 300, avenue Giuseppe Verdi - BP 160 - 13100 AIX EN PROVENCE.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20200720-20072020_01

- Coût de la formation : 390.00 € Net
- L'effectif formé s'élève à 1 personne (M. MILLET Guilhem)
- Date de la session : du 18/05/2020 au 12/06/2020
- Horaire de la formation : Matin : 10h00 / Après-midi : 12h00
- Durée totale de la formation : 21 heures
- Lieu de la formation : Formation à distance

Décision n° 36 du 14 mai 2020 - Marché 2020-05 : Nettoyage du marché dominical de la ville de Sorgues - Signature du marché avec la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON - 765, Rue Henri Becquerel - 34000 Montpellier, pour le montant ci-après :

- prix unitaire par dimanche : 1 556,00 € HT
- prix annuel : 80 912,00 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de l'ordre de service.

Décision n° 37 du 15 mai 2020 - Prise en gestion courante, en matière de surveillance, de garde et d'entretien d'un bien situé 302 Grande Route de Carpentras à Pernes-les-Fontaines (84210) cadastré section AI numéro 107, 108 et 337 d'une superficie totale de 5 985 m² appartenant à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Décision n° 38 du 19 mai 2020 - Signature d'un contrat avec la Société SUD EST PREVENTION située 1 834 route d'Avignon à Entraigues (84320) pour la vérification réglementaire annuelle des installations électriques des sites suivants :

- Déchetterie Sorgues	190.00 € H.T.
- Station de pompage pont Roman Bédarrides	150.00 € H.T.
- Aire des gens du voyage de Sorgues	330.00 € H.T.
- Site de Baron Sorgues	275.00 € H.T.
- Local balayeurs Sorgues	110.00 € H.T.
- Station de relevage eaux pluviales Chaffunes Sorgues	150.00 € H.T.
- Station de relevage eaux pluviales rond-point Intermarché Sorgues	150.00 € H.T.
Soit un total annuel pour une visite par site de :	1 355.00 H.T.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Juin 2020, renouvelable par tacite reconduction pour une période de même durée.

Décision n° 39 du 19 mai 2020 - Signature d'un contrat avec SUEZ RV OSIS SUD-EST, Agence Provence située 4 Impasse Volta, ZAC des Escampades, Monteux (84170) pour la prestation suivante :

Mise à disposition d'un technicien (2 jours) afin de traiter divers lieux de la Communes contre les rats et les souris pour un montant forfaitaire de 1 680,00 HT par passage, auquel s'ajoute 16,90 HT de frais administratif et technique par passage

Le contrat est conclu pour une durée de (3) trois ans à compter du 01/06/2020.

Décision n° 40 du 19 mai 2020 - Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec Madame Liliane ANTONIN, domiciliée au 448 C chemin de la Buissonne, un bâtiment industriel d'une surface utile de 28 m² sur le site dit « Le Pérussier » à Monteux, sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°108. Madame Liliane ANTONIN est autorisée à y stocker le matériel destiné à l'activité suivante « Fabrication d'autres textiles n.c.a ».

Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} Juin 2020 et s'achevant au plus tard le 31 mai 2023. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 42 €HT (1,50 €HT le m²), soit 50,40 €TTC.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20200720-20072020_01

Décision n° 41 du 27 mai 2020 - Mise en place d'un prêt COVID Résistance par la Région Sud en partenariat avec la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales. Signature d'une convention avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et de l'EPCI dans le cadre de l'octroi des aides économiques sur le territoire suite aux difficultés rencontrées par les entreprises du territoire liées à la pandémie du coronavirus.

Décision n° 42 du 28 mai 2020 - Signature d'un contrat avec la Sarl SIMI située 1 445b Chemin de la Crozette à Monteux pour assistance d'hygiène, lutte contre les rongeurs et désinsectisation de sites de la Communauté de Communes pour les prestations suivantes :

Local des remparts Sorgues : Dératisation

Déchetterie Sorgues : Dératisation et traitement anti-guêpes

Site de Baron : Dératisation

AGV Sorgues : Dératisation et traitement réseaux assainissement (visites de contrôle trimestrielles)

Déchetterie Pernes : Dératisation et traitement anti-guêpes

Local pompage Beaulieu & annexe : Dératisation

Base de vie Beaulieu : Dératisation et traitement anti-guêpes

Bungalow pédalos : Dératisation et traitement anti-guêpes

Bungalow maîtres-nageurs : Dératisation et traitement anti-guêpes

WC publics Beaulieu : Dératisation et traitement anti-guêpes

Le total des prestations s'élève à 2 500,00 € H.T.

Le présent contrat est conclu pour une durée de (1) un an à compter du 1^{er} Juin 2020, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Décision n° 43 du 08 juin 2020 - Fourniture de sacs translucides, jaunes et numérotés pour le tri sélectif de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » - Signature du marché n° 2020-06 avec : Plastiques et Tissages de Luneray SAS, Avenue des Canadiens - BP 3 - 76860 OUVILLE LA RIVIERE,

Pour un montant annuel de :

- montant mini : 20 000,00 € HT

- montant maxi : 70 000,00 € HT.

La durée du marché est conclue pour une (1) année à compter de l'ordre de service. Le marché sera renouvelable deux (2) fois par reconduction expresse (le marché aura une durée maximale de TROIS (3) ans).

Décision n° 44 du 08 juin 2020 - Signature d'une convention avec le centre de formation SARL CFM Languedoc Roussillon – 32 Rue Annibal – 30 150 ROQUEMAURE pour les formations CACES R490 de plusieurs agents territoriaux de la Communauté de communes les Sorgues du Comtat

- Formation « CACES R490 » catégorie 1 pour une durée de 28 heures pour 3 agents techniques communautaires

Forfait journalier 800,00 € HT soit 2400,00 € TTC pour 4 jours de formation

La formation sera dispensée sur la session suivante :

- Du 23 au 26 juin 2020 pour messieurs PASTOR, DESPLAT et NARAYNASSAMY.

Décision n° 45 du 11 juin 2020 - Marché à procédure adaptée 2019-17 : Création d'une application « Emploi local », hébergement et maintenance 24 mois - Signature de l'avenant n° 1 : Changement de titulaire suite à la fusion de MEET PHONE TAG EMPLOI avec JOBIJOBA sise 198 avenue du Haut Levêque – 33600 PESSAC, nouveau titulaire du marché à procédure adaptée n° 2019-17

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20200720-20072020_01

JOBİ JOBA devient l'unique interlocuteur de la CCSC concernant le marché suscit ,   compter du 12 f vrier 2020.

D cision n  46 du 11 juin 2020 - March  n  2018-151 : Fourniture de pneumatiques et prestations connexes pour l'ensemble des v hicules et mat riels de la Communaut  de Communes Les Sorgues du Comtat - Signature de l'Avenant n  1 avec la Soci t  AYME et FILS sise 216, Avenue du Pont des Fontaines - CS 10 127 - 84200 Carpentras ayant pour objet d'acter le pourcentage de remise par marque de pneus comme seul  l ment de contr le du prix. Le catalogue produit ne pouvant servir de base de contr le. Toutes les clauses du march  initial non modifi es par le pr sent avenant restent inchang es.

D cision n  47 du 17 juin 2020 - Signature d'un bail de courte dur e pour la location d'un b timent d'activit es sur le site du P russier   Monteux avec la SARL « Les 3 Saveurs » situ e   Monteux (84170), 30 Boulevard Trewey, repr sent e par son g rant Monsieur Aziz BEN HADDI un b timent industriel d'une surface utile de 129 m² sur le site dit « Le P russier »   Monteux, sur le t nement de la parcelle cadastr e section I n 121.

La SARL « Les 3 Saveurs » est autoris e   y stocker le mat riel destin e   l'activit  suivante : « snack, pizzeria, sandwicherie, salades, frites, boissons non alcoolis e   emporter et   consommer sur place»

Le contrat de location est un bail de courte dur e de 36 mois, prenant effet   compter du 1^{er} Juillet 2020 et s'achevant au plus tard le 30 juin 2023. Le loyer mensuel du b timent est fix e   387  HT (3  HT le m²), soit 464,40  TTC.

D cision n  48 du 17 juin 2020 - Mission de maitrise d' uvre n  2020/12 concernant l'am nagement du carrefour route de B darrides et route de Sarriens et cr ation de 2 am nagements s curitaires ponctuels entre ce futur carrefour r am nag e et le panneau de sortie d'agglom ration de la RD 31 sur la commune de Monteux - Signature du march  avec le Bureau d' tudes AZUR GEO – B t. 4 - Les Na ades – 10, Avenue de la Poulasse - 84000 AVIGNON pour un montant total de 15 000,00   HT soit 18 000,00   TTC.

D cision n  49 du 23 juin 2020 - Signature d'une convention avec GFI GEOSPHERE – La porte du Parc – 145 Boulevard Victor Hugo - 93400 ST OUEEN concernant la t l formation Cart@DS pour des agents territoriaux de la Communaut  de communes les Sorgues du Comtat

- T l formation cart@DS : 1 080   Net

La t l formation dispens e s'organisera comme suit :

- Session 1 : Formation administration fonctionnelle mont e de version 4, 18 et 4, 19 pour le service informatique
- Session 2 : Formation utilisateurs Cart@DS 4, 19 mont es de version 4, 18 et 4, 19 pour le service urbanisme
- Session 3 : Formation sp cifique personnalisation des mod les de document 4, 19 pour le service urbanisme

D cision n  50 du 25 juin 2020 - Signature d'une convention de mise   disposition d' quipement nautique et de loisirs avec l'ASL Lac de Beaulieu n cessaires   l'exploitation des activit s nautiques et de la plage priv e, ainsi que le bungalow d di e aux dites activit s. La pr sente convention de mise   disposition est sign e pour une p riode expirant le 29 mars 2021, correspondant   la date d'expiration de la convention de mise   disposition entre la Communaut  de Communes et l'ASL Lac de Monteux.

Cette mise   disposition se fait   titre gratuit.

L'ASL Beaulieu D veloppement est autoris e   mettre cet  quipement nautique   la disposition de l'exploitant avec lequel elle a conventionn e pour l'exploitation d'activit s commerciales au Lac de Monteux   compter de la date de signature de la convention, pour une p riode expirant le 29 mars 2021.

Acte Ex cutoire

Loi N  82.213 du 2 Mars 1982

Loi N  82.623 du 22 juillet 1982

Envoy e le :

Affich e le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20200720-20072020_01

Décision n° 51 du 25 juin 2020 - Contrat de location saisonnière pour la commune de Pernes les Fontaines avec la société BLACHERE ILLUMINATION, Allée des Bourguignons Zone industrielle 84400 APT concernant les illuminations de Noël.

Le présent contrat est conclu pour un montant total de 18.209,47 € HT, soit 21.851,36 € TTC pour une durée de 2 ans (2020-2021).

Décision n° 52 du 26 juin 2020 - Développement d'un site internet pour la destination « Portes du Ventoux » Office de Tourisme intercommunal « Les Sorgues du Comtat » - Signature du marché 2020-04 avec la Société UPNBOOST 57 rue François Gernelle 84120 PERTUIS pour un montant de l'offre de base de 23 000.00 € HT soit 27 600.00 € TTC.

Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas retenues.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des décisions que le Président a été amené à prendre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

